

# ASSURANCES

## Ce que vous devez savoir...



PERSONNEL ENSEIGNANT  
TEMPS PARTIEL

Toutes les enseignantes et tous les enseignants détenteurs d'un contrat à temps partiel ou à temps plein au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries doivent obligatoirement adhérer aux deux assurances collectives suivantes et ont la possibilité d'adhérer aux protections facultatives :



Assurances médicaments  
obligatoire ou exemption



Régime complémentaire :

- 3 protections obligatoires
- 3 protections facultatives

Dans la partie **Déductions** de votre talon de paie (côté droit), vous trouverez 2 abréviations :

Identification		Information de la période				Période		Moyenne	
État	Statut	Début	Fin	Taux	Moyenne	Prélevé	Prélevé	Prélevé	Prélevé
Frais de pension									
RRQ									
RRAP									
ASS Desjardins APL									
Assurance-emploi									
Ass base compl ma									
Collatéraux synd.									
Fonds de pension									
Fonds provincial									
Fonds fédéral									
Impôt fédéral									
Impôt provincial									
Impôt fédéral									

  

Dédutions		
	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Fonds de pension	256,63	551,59
RRQ	147,69	284,87
RRAP	15,73	30,39
ASS Desjardins APL	92,04	184,08
Assurance-emploi	37,90	72,07
Ass base compl ma	99,52	194,39
Collatéraux synd.	49,20	93,67
Impôt provincial	38,04	65,41
Impôt fédéral	200,02	525,00



ASS Desjardins ens. APL..



Ass base compl ma



# ASSURANCES COLLECTIVES VERSUS CONTRAT À TEMPS PARTIEL

A) **Si votre contrat se termine en mai ou juin**, toutes vos protections seront maintenues jusqu'au 31 août qui suit la fin de votre contrat. Vos primes seront prélevées sur votre dernière paie.

## Que se passe-t-il après le 31 août ?

1. Si vous obtenez un nouveau contrat, vos protections seront reconduites et vos primes seront prélevées à nouveau sur vos paies.

2. Si vous n'obtenez pas de contrat à la rentrée :



Vous serez facturé pour 120 jours supplémentaires ;



Vous pouvez choisir de maintenir vos protections. Vous devez alors informer l'employeur et lui indiquer que vous voulez maintenir vos protections de Desjardins. La commission scolaire communiquera avec Desjardins et vous serez facturé pour 120 jours supplémentaires.

B) **Si votre contrat s'est terminé avant le mois de mai**, les mêmes modalités qui s'appliquent lorsqu'on n'a pas de contrat à la rentrée s'appliquent A 2]. Après quoi, vos protections se termineront à moins d'avoir obtenu un nouveau contrat.

Pour plus d'informations, vous pouvez communiquer avec Guy Poissant au bureau de l'APL.

# ASSURANCES

## MÉDICAMENTS



### SSQ Groupe financier Police J0980 Assurance obligatoire prévue à la convention collective

#### TARIFS D'ASSURANCES À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021

Primes 2021 par paie (période de 14 jours) :

Incluant la taxe de 9 %

Protection individuelle	43,81 \$ / paie	47,75 \$ / paie
Protection monoparentale	65,72 \$ / paie	71,63 \$ / paie
Protection familiale	109,53 \$ / paie	119,39 \$ / paie

#### RÉGIME DE BASE OBLIGATOIRE:

- **Médicaments**
  - ❖ Aucune franchise applicable;
  - ❖ 80 % pour les médicaments génériques (pour les médicaments innovateurs [voir verso]);
  - ❖ 100 % des frais excédentaires si le déboursé annuel excède 970 \$/certificat [voir verso];
- **Mutilation accidentelle (entre 25 000 \$ et 50 000, selon la perte)**

#### Selon la loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) :

- Toute personne ayant accès à un régime d'assurances médicaments que ce soit par le biais de son employeur, via une association professionnelle ou encore via l'employeur de son conjoint ou sa conjointe **doit y adhérer.**
- La personne admissible à un régime privé a également **la responsabilité d'assurer son conjoint ou sa conjointe et ses enfants à charge** si ces derniers ne sont pas assurés sur un autre régime privé.

#### Est-ce que je peux demander d'être exempté de l'assurance médicaments ?

Oui, si je suis assuré par le régime d'assurance collective de mon conjoint ou de ma conjointe.

# RAPPEL : CE QUI EST COUVERT

Tous les frais de médicaments génériques admissibles sont remboursés à 80 % après application de la franchise. Si vous choisissez d'acheter un médicament innovateur pour lequel il existe un **équivalent générique**, le remboursement est calculé en fonction du **prix du médicament générique le moins cher**<sup>1</sup>



Pour vous faire rembourser 80 % du coût du médicament innovateur, vous devez faire compléter, par votre médecin, le formulaire « Demande de remboursement pour des médicaments de marque déposée ».

- ↪ Pour compléter le formulaire, votre médecin exigera très probablement des frais.
- ↪ Ces frais peuvent varier d'un médecin à l'autre et être onéreux. De plus, ils ne sont pas remboursables.
- ↪ Avant de faire compléter le formulaire par le médecin, demandez à connaître les frais exigés. Vous pourrez ainsi évaluer si cette démarche en vaut la peine.
- ↪ Même si votre médecin a écrit « Pas de substitution » sur la prescription, vous serez tout de même remboursé à 80 % du prix du médicament générique le moins cher.
- ↪ Si vous choisissez de faire compléter le formulaire par votre médecin, **SSQ pourrait, après analyse, vous rembourser 80 %** du coût du médicament innovateur.



**Vous trouverez le formulaire sur le site de L'APL ([www.lignery.ca](http://www.lignery.ca)) sous l'onglet « Documents / Formulaires et lettres types / Assurances - SSQ Groupe financier », vous trouverez le formulaire « Médicament d'ordonnance – Demande de remboursement pour des médicaments de marque déposée ».**

**Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site de L'APL ([www.lignery.ca](http://www.lignery.ca)) sous l'onglet [Conventions et droits / Assurances \(SSQ et DSF\) / SSQ Groupe financier](#) ou communiquer avec M. Guy Poissant au bureau de L'APL.**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le maximum qu'une personne peut payer, par certificat, pour se procurer des médicaments passera à 970 \$/année. (En 2020, le maximum qu'une personne assurée pouvait payer, par certificat, pour se procurer des médicaments était de 920 \$/année).

Par exemple, lorsqu'une personne assurée se présente à la pharmacie pour faire exécuter une ordonnance, elle sera remboursée à 80 % du coût du médicament générique le moins cher. Lorsqu'une personne assurée atteint son plafond annuel de 970 \$/certificat, ses médicaments sont alors remboursés à 100 % jusqu'à la fin de l'année.

**C'est ce qu'on appelle la « contribution maximale annuelle ».**



N.B. : À la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ), la contribution maximale annuelle se situe à 1 144 \$.

<sup>1</sup> Il est possible d'obtenir un remboursement calculé d'après le coût d'un médicament innovateur si la substitution par un médicament générique n'est pas possible pour des raisons médicales, sur présentation d'un formulaire approprié dûment rempli par le médecin traitant. L'approbation de SSQ est requise.

# RÉGIME D'ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE



## PROTECTIONS OBLIGATOIRES

### ASSURANCE-VIE DE BASE : 30 000 \$

Prime 2021 par période de paie :		Incluant la taxe de 9 %
	1,35 \$ / paie	1,47 \$ / paie

### ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE

- Définition** → État d'incapacité résultant d'une maladie ou d'un accident qui nécessite des soins médicaux et qui empêche complètement l'adhérent d'accomplir les tâches habituelles de son emploi ou tout emploi analogue comportant une rémunération similaire offerte par l'employeur.
- Début** → À partir de la 105<sup>e</sup> semaine.
- Durée** → Jusqu'à 60 ans.
- Rente** → 75 % du salaire au début de l'invalidité sans excéder 100 % du salaire net.
- Indexation** → L'indice des prix à la consommation ou maximum 3 %.

Prime 2021 par période de paie :	1,381 % du salaire
----------------------------------	--------------------

### ASSURANCE ACCIDENT MALADIE DE BASE<sup>2</sup> (nouveau au 1<sup>er</sup> janvier 2021)

Assurance voyage avec assistance (100 %, 5 000 000 \$/personne assurée)

Assurance annulation voyage (100 %, 5 000 \$/personne assurée)

Ambulance et transport aérien

Prime 2021 par période de paie :		Incluant la taxe de 9 %	
	Individuelle	1,37 \$/paie	1,49 \$/paie
	Monoparentale	2,05 \$/paie	2,23 \$/paie
	Familiale	3,42 \$/paie	3,73 \$/paie

<sup>2</sup> Protection obligatoire pour toutes les personnes qui participent au régime de base obligatoire SSQ (médicaments) au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Vous n'aurez rien à faire, l'adhésion se fera automatiquement

# PROTECTIONS FACULTATIVES

## ASSURANCE-VIE SUPPLÉMENTAIRE

**Somme assurée :** Déterminée selon le nombre de tranches de 10 000 \$ choisi par l'adhérent, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 120 000 \$.

**Preuve d'assurabilité :** Lorsque l'adhérent a plus de 50 ans ou s'il désire se prévaloir d'une somme assurée de 50 000 \$ ou plus.



*Aussi, si un adhérent annule la garantie d'assurance-vie supplémentaire peu importe la valeur et veut y adhérer de nouveau, il doit fournir des preuves d'assurabilité jugées satisfaisantes par l'assureur.*

<b>Prime 2021 par tranche de 10 000 \$ par période de paie :</b>		<b>Incluant la taxe de 9 %</b>
	1,27 \$ / paie / tranche de 10 000 \$	<b>1,38 \$ / paie / tranche de 10 000 \$</b>

## ASSURANCE-VIE DES PERSONNES À CHARGE

**Somme assurée :** 8 000 \$ pour le conjoint  
4 000 \$ par enfant à charge âgé de 24 heures ou plus

<b>Prime 2021 par famille par période de paie :</b>		<b>Incluant la taxe de 9 %</b>
	1,37 \$ / paie	<b>1,49 \$ / paie</b>

## ASSURANCE ACCIDENT MALADIE

### Frais d'hospitalisation au Canada :

Jusqu'à concurrence du coût quotidien d'une chambre semi-privée dans la province de résidence de la personne assurée, sans limite de jours d'hospitalisation.

### Frais paramédicaux :

Remboursables à 80 %. Le montant indiqué, s'il y a lieu, est le maximum remboursé par personne assurée.

*Pour les garanties suivies d'un astérisque (\*), une ordonnance médicale est requise pour que les frais soient remboursés.*



- Les services d'une infirmière ou infirmier licencié \* (160 \$ / jour, 2 000 \$ / an).
- L'achat ou la location d'un fauteuil roulant, d'un lit d'hôpital ou d'un appareil d'assistance respiratoire. \*
- L'achat ou la location de prothèses orthopédiques, d'appareils orthopédiques ou de béquilles, d'orthèses ou de souliers orthopédiques \*.
- L'achat de prothèses mammaires externes (150 \$ / 24 mois) et l'achat d'une prothèse capillaire initiale à la suite d'un traitement de chimiothérapie (150 \$ / par personne assurée / durée du contrat).\*
- La location d'équipement thérapeutique ou l'achat, si plus économique. À titre d'exemple : appareils d'aérosolthérapie, stimulateurs de consolidation de fracture, instruments de surveillance respiratoire, respirateurs, pompe à insuline, neurostimulateurs cutanés. \*
- Les services suivants rendus sous la surveillance d'un médecin : examens au rayons X et analyses de laboratoire, traitements au radium ou aux rayons X, oxygène, sang, plasma et transfusion.

- g) Les services professionnels d'un physiothérapeute ou d'un ostéopathe reconnu par son association professionnelle (1 000 \$ / année) pour l'ensemble de ces spécialistes).
- h) Les services de psychothérapie rendus par un professionnel détenant un permis de psychothérapeute délivré par l'Ordre des psychologues du Québec sont remboursables à 50 % et jusqu'à concurrence d'un remboursement maximal de 1 000 \$ par année civile par personne assurée, à la condition que ce spécialiste soit membre en règle de son association professionnelle.
- i) Le service d'un thérapeute de la parole ou de l'ouïe, d'un acupuncteur, d'un podiatre, d'un ergothérapeute ou d'un chiropraticien. (35 \$ / traitement et 500 \$ / an par spécialiste).
- j) Les services d'un chirurgien dentiste à la suite de **dommages accidentels** à une mâchoire fracturée ou à des dents naturelles pour des services engagés dans les 12 mois suivant l'accident, (maximum de 1 000 \$ / accident).
- k) L'achat de vêtements pour le traitement de brûlures ainsi que couches, sondes, cathéters ou produits du même genre devenus nécessaires à la suite de la perte totale d'un organe ou d'un membre.

<b>Primes 2021 par période de paie pour une protection</b>			<b>Incluant la taxe de 9 %</b>
Individuelle :	13,85 \$ / paie	<b>15,10 \$ / paie</b>	
Monoparentale :	21,61 \$ / paie	<b>23,55 \$ / paie</b>	
Familiale :	35,06 \$ / paie	<b>38,52 \$ / paie</b>	